

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de Mauguio-Carnon

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Servitudes aéronautiques

Chargé d'étude :

Agence d'urbanisme

14 bd de la République
34000 Montpellier

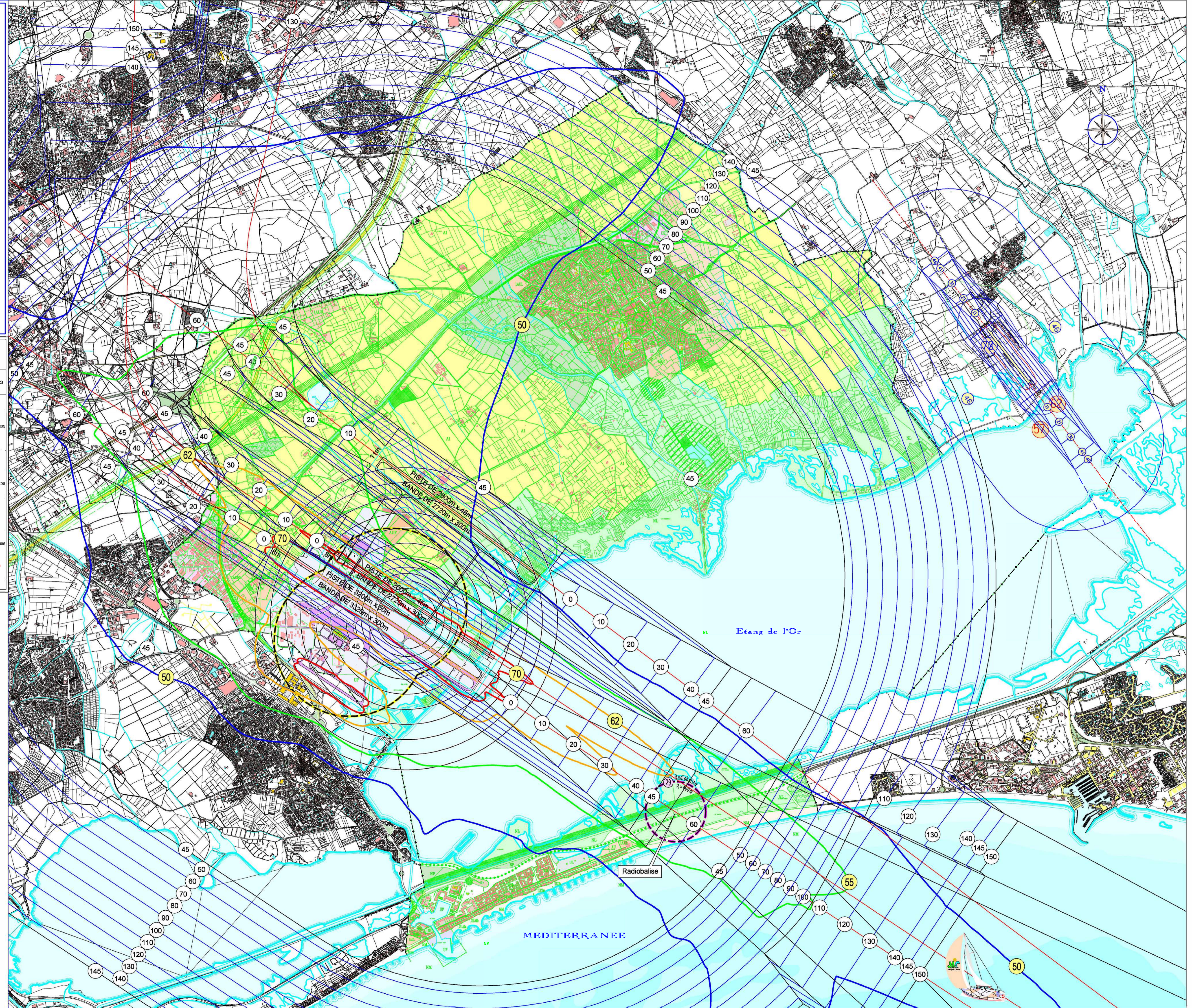
Cadastre numérique
source D.G.I. CS 34
16 février 2005

Ref : MAU1564/Serv_n°7p
13 juillet 2008

IV.2a

Echelle : 1/15000ème

Modification n°7 approuvée le 24/06/2024



TABEAU RECAPITULATIF DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES A L'AEROPORT

Symbole et représentation graphique	Code et nom officiel de la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte ou texte permettant de l'autoriser	Missions ou service responsable de la servitude (gestionnaire)
	T4 et T5 Servitudes aéro-aériennes de sautage et de déviation	Aérodrome de Montpellier-Méditerranée	Code de l'aéronautique civile Décret du 18 jan. 1980	Direction départementale de l'équipement (DDE) Service local des bases aériennes
	T6 Servitudes radiobalistiques de protection contre les obstacles des communications de navigation et d'atterrissage	Pédigraphe omnidirectionnel VLF (Centre radiobalistique de Montpellier-Méditerranée)	Décret du 28 février 1991 Code des postes et télécommunications Articles L54 à L56, L63 et R2 à R2 inclus	Direction départementale de l'équipement (DDE) Service local des bases aériennes
	T7 Servitude relative aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Récepteur VLF de la tour de contrôle (Centre radiobalistique de Montpellier-Méditerranée)	Décret du 28 juillet 1990 Code des postes et télécommunications Articles L57 à L62, L64 et R27 à R38	Direction départementale de l'équipement (DDE) Service local des bases aériennes
	P.T.R. Plan d'exposition au bruit	Zonage de protection à proximité des pistes de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée	Code de l'urbanisme articles L151 à L151-6 et R147 à R147-1 Texte disponible sur le Préfet de l'Hérault en date du 28/07/76	Direction départementale de l'équipement (DDE) Service local des bases aériennes

NOTA : Les servitudes aéronautiques relatives au nouvel A77PM (Aven. projet de Plan de Massif) de l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée figurent sur ce document. Elles ne seront officialisées qu'après l'approbation de l'A77PM et la parution du décret. Le PEB est en cours de validation.